



EN K'DANSE

~ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ~

☛ ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises en compte uniquement si le dossier d'inscription est complet avec la fiche d'inscription complétée et le paiement des cotisations en 1, 3 ou 9 chèques ou espèces ou en carte bancaire (si paiement en une seule fois). L'adhérent s'engage **OBLIGATOIREMENT** pour la saison entière (mi-septembre à mi-juin).

☛ ARTICLE 2 – ENCAISSEMENT DES CHÈQUES

Le paiement des cotisations se fait pour l'année scolaire entière, dès l'inscription, en 1, 3 ou 9 chèques encaissables en début de chaque mois (au 10 de chaque mois environ).

☛ ARTICLE 3 – DÉMISSION/REMBOURSEMENT/RADIATIONS

Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué après le dépôt du dossier même pour raisons médicales.

☛ ARTICLE 4 – PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

Les cours suivent le rythme scolaire. Pas de cours pendant les vacances scolaires de Noël. Pendant les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, il sera possible de rattraper des cours qui auraient pu être annulés pour raisons diverses par les professeurs.

☛ ARTICLE 5 – TENUE

Une tenue appropriée est exigée par les professeurs pendant les cours de danse (chaussures, chaussons, pointes, juste au corps, etc.), cette tenue est à la charge de l'adhérent (Voir la tenue avec les professeurs).

☛ ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Les objets de valeur sont interdits, **l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol** au sein de l'école (vestiaires, salle, ...) ou dans les diverses manifestations se déroulant à la salle Georges Brassens ou dans d'autres salles (gala, soirées, festivals, ...).

☛ ARTICLE 7 – PONCTUALITÉ

Pour le bon fonctionnement des cours, pour le respect des autres élèves et des professeurs ; les élèves doivent être à l'heure. Tout retard non justifié ou répétitif impliquera l'exclusion du cours.

☛ ARTICLE 8 – RESPECT DES HORAIRES

Durant la préparation de concours ou de spectacles, la présence à tous les cours est indispensable pour ne pas pénaliser les autres danseuses et ne pas retarder la préparation.

☛ ARTICLE 9 – PARTICIPATION AUX SOIRÉES ET GALA

Il est souhaitable que tous les adhérents participent, en tant que danseurs, aux soirées et au gala de juin organisés par l'association. La préparation des chorégraphies pour les spectacles et gala est incluse dans les cours.

☛ ARTICLE 10 – FRAIS DE COSTUMES

À l'occasion de spectacles, une *participation financière complémentaire* pour la réalisation des costumes pourra être demandée aux adhérents, au cours du dernier trimestre lors de la vente des billets du gala de danse. Les costumes sont réalisés sous la responsabilité de l'association.

Lors de la prise des places au gala de juin, il sera, aussi, demandé une participation aux adhérents en fonction du nombre et du prix des costumes réalisés par EN K DANSE de (Entre 5 et 20 euros par costume pour la participation aux frais de costume aux disciplines suivantes et encaissable en juin : Classique – Modern Jazz – Street Jazz – Oriental Afro – Hip Hop – Eveil Corporel...)

Concernant les disciplines adultes la réalisation de costumes pour les soirées et pour le Gala de juin peut engendrer des frais supplémentaires à la charge de l'adhérent. Ces frais peuvent être importants car les costumes coûtent cher (exemple : Sévillanes et Flamenco).

☛ ARTICLE 11 – TARIFS COUPLE Salsa/Bachata/Kizomba/Rock/Boogie/Tango/West Coast Swing

Seront considérés comme couple : 2 personnes ayant la même adresse. Un justificatif de domicile sera demandé.



MERCI À TOUS DE RESPECTER CE RÈGLEMENT POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE NOTRE ASSOCIATION ET LA CONVIVIALITÉ DE CHACUN.